

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230414-09\_2023-DE

Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

## Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIEUX

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°09-2023

### Objet : PV de la séance du 27.01.2023.

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 27 janvier 2023 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire



Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la  
Commune de MANCIEUX**

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°10-2023

**Objet : vote des comptes de gestion 2022 du  
budget communal et du budget eau et  
assainissement.**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 des deux budgets et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022
- 2° statuant sur l'exécution des deux budgets 2022 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE par 11 voix POUR            0 voix CONTRE    0 ABSTENTION

que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire



Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la  
Commune de MANCIEUX

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°11-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Vote des comptes administratifs 2022 des deux budgets.**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Sous la présidence de Mr GOIZET Henri Maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs du budget communal et du budget eau et assainissements 2022 qui s'établissent ainsi

**Budget principal**

**Fonctionnement**

Dépenses 219 613.32 euros

Recettes 256 238.30 euros

Excédent de clôture 36 624.98 euros et un excédent en cumulé de 324 716.20 euros.

**Investissement**

Dépenses 72 940.03 euros

Recettes 48 068.53 euros

Déficit de clôture de 24 871.50 euros et besoin de financement en cumulé de 40 958.49 euros

**Budget Eau et Assainissement**

**Fonctionnement**

Dépenses 93 840.75 euros

Recettes 80 015.19 euros

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230414-11\_2023-DE

Déficit de clôture 13 825.56 euros et un besoin de financement de 203 593.47 euros en cumulé

**Investissement**

Dépenses 10 698.28 euros

Recettes 26 880.04 euros

Excédent de clôture 16 181.76 et un excédent cumulé de 64 653.92 euros.

Hors de la présence de Monsieur GOIZET, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2022, qui sont conformes aux comptes de gestion établi par l'inspecteur du Trésor.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire  


Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230414-12\_2023-DE

Département : Haute-Garonne

Canton : Saint-Martory

Arrondissement : Saint-Gaudens

Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la  
Commune de MANCIEUX

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023

N°12-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Affectation du résultat budget communal.**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -16 086.99 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 288 091.22€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : -24 871.50€

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 36 624.98 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 40 958.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 40 958.49 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230414-12\_2023-DE

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 283 757.71 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire



Departement : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la  
Commune de MANCIOUX

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°13-2023

**Objet : Affectation du résultat du budget eau et assainissement.**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **48 472.16 €**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **-189 767.91 €**

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent SoldeINV - 001) de la section d'investissement de : **16 181.76 €**

Un solde d'exécution (Déficit SoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : **-13 825.56 €**

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0.00 €**

En recettes pour un montant de : **0.00 €**

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00 €**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230414-13\_2023-DE

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -203 593.47 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230414-14\_2023-DE

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°14-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Vote des taux TFB, TFNB et THRS**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant la conjoncture actuelle et afin de ne pas alourdir le budget de nos contribuables monsieur le maire propose de  
(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :  
- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.23	33.23
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	60.28	60.28
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5.35	5.35

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.23
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.28
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5.35

Ainsi fait et délibéré le 14/04/2023 à 20h30 / mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire



Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Mary  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230414-15\_2023-DE

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°15-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Vote du budget commune 2023**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Henri GOIZET, Maire de Mancieux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la séance du 14.04.2023

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 14.04.2023 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 en report de fonctionnement à l'article 002,

Après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adopté le 14 avril 2023
- **ADOpte** les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	89 950.00	70	Produits des services	26 400.00
012	Charges de personnel	111 770.00	73	Impôts et taxes	136 152.00
014	Atténuations de produits		74	Dotations et participations	56 439.00
65	Autres charges de gestion courante	36 570.00	75	Autres produits de gestion courante	20 500.00
66	Charges financières	1 347.08			
67	Charges	260 125.56			

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230414-15\_2023-DE

68	exceptionnelles Dotations aux amortissements et provisions	1 500.00	77	Produits exceptionnels	7 000.00
023	Virement à la section d'investissement	14 601.19	013	Atténuation de charges	2 000.00
022	Dépenses imprévues	14 818.88	042	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 566.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	283 757.71
Total dépenses de fonctionnement		<b>532 248.71</b>	Total recettes de fonctionnement		<b>532 248.71</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Remboursements d'emprunts	38 216.19			
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	67 487.49
21	Immobilisations corporelles	75 380.00	13	Subventions investissement	68 900.00
45	Réseaux divers		16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00
001	Déficit d'investissement reporté	40 958.49	021	Virement de la section de fonctionnement	14 601.19
			040	Opérations d'ordre entre sections	1 566.00
Total dépenses d'investissement		<b>154 554.68</b>	Total recettes d'investissement		<b>154 554.68</b>

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 de la Commune de Mancieux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

. Section de fonctionnement : 532 248.71 €

. Section d'investissement : 154 554.68 €

. TOTAL : 686 803.39 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Marcel  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230414-16\_2023-DE

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023

N°16-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Vote du budget 2023 eau et assainissement**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Henri GOIZET, Maire de Mancieux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la séance du 14 avril 2023

Après en avoir délibéré,

PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022

ADOpte les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	58 600.00	70	Produits des services	32 500.00
012	Charges de personnel				
014	Atténuations de produits		74	Subvention d'exploitation	4 040.22
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00	75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	2 288.00			
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	77	Opérations d'ordre	257 625.56

68	Dotations aux amortissements et provisions	1 318.86			
023	Virement à la section d'investissement				
022	Dépenses imprévues		042	Produit exceptionnel	4 174.98
042	Opérations d'ordre entre sections	27 540.43			
002	Déficit reporté	203 593.47			
Total dépenses de fonctionnement		<b>298 340.76</b>	Total recettes de fonctionnement		<b>298 340.76</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Remboursements d'emprunts	4 656.00	001	Excédent d'investissement reporté	64 653.92
21	Immobilisations corporelles	79 908.30	10	Dotations, fonds divers et réserves	960.59
020	Dépenses imprévues	6 194.74	13	Subventions investissement	1 779.08
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Subvention d'investissement	4 174.98	040	Amortissement	27 540.43
Total dépenses d'investissement		<b>94 934.02</b>	Total recettes d'investissement		<b>94 934.02</b>

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif eau et assainissement 2023 de la Commune de Mancieux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- . Section de fonctionnement : 298 340.76 €
  - . Section d'investissement : 94 934.02 €
  - . TOTAL : 393 274.78 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.  
 Henri GOIZET  
 Maire



A. DUPIN  
 Secrétaire



Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Martory  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230414-17\_2023-DE

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°17-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Subvention aux associations**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations peuvent être soutenues financièrement par la Mairie de Mancieux dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il précise qu'une enveloppe annuelle de 4 430.00 € a été inscrite sur le budget communal de 2023.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes dans l'enveloppe des crédits disponibles :

• Association de pêche :	100.00 €
• ACCA :	450.00 €
• Sporting club :	670.00 €
• Anciens combattants :	100.00 €
• Collège de Salies :	260.00 €
• Arts et Musique :	150.00 €
• Arbres et paysages d'Autan :	100.00 €
• Coopérative scolaire :	1000.00 €
• Association de protection des animaux	300.00 €
• BOUCS BIKES VTT :	150.00 €
• MCS Rugby :	150.00 €
• Subventions à répartir :	1 000.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 4 430.00 € répartie comme indiqué ci-dessus
2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023 de la commune de Mancieux,
3. Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au versement des subventions attribuées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire



Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Mary  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230414-18\_2023-DE

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N°18-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Vote du montant de la caution pour préau et la salle des fêtes**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le maire rappelle qu'au cours du conseil municipal du 27 janvier 2023 le conseil municipal a voté les tarifs pour la location de la salle des fêtes et du préau.

Il précise que le montant des cautions n'a pas été fixé lors de cette séance et propose au conseil municipal de demander les cautions suivantes :

800 € pour la salle des fêtes

300 € pour le préau

Où l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les cautions de

800 € pour la salle des fêtes

300 € pour le préau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire



Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Mary  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230414-19\_2023-DE

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation 7 avril 2023  
N° 19-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Déconsignation n°5 PPRT Antargaz**

L'an deux mille vingt trois

Et le 14 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR),

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions de fonctionnement des mesures foncières liées au PPRT Antargaz et notamment les appels de fonds qui doivent être faits aux contributeurs : Etat, Sté Antargaz, Commune de Boussens, Communauté des Communes Cœur de Garonne, Conseil Départemental et Conseil Régional.

Se référant plus particulièrement à l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018, portant sur la consignation et la déconsignation des fonds appelés aux contributeurs et sur justificatifs présentés par :

- La Commune de Mancieux

informe le Conseil qu'il peut être déconsigné en faveur de la commune de MANCIOUX la somme de : 6 083.99 €

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise à l'unanimité monsieur le Maire à donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

